RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

L'Europe au cœur de **vos projets**

Les modifications proposées apparaissent en *rouge italique*

FICHE ACTION

Biogaz / méthanisation

Priorité 3 « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité »

Objectif spécifique (OS 2.2) « Promouvoir les énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergies renouvelable, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés »

Objectifs
Augmenter la part des EnR dans la consommation finale d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté, afin de réduire la dépendance énergétique du territoire, notamment en privilégiant la filière méthanisation.
Projets attendus
Les projets soutenus concernent les investissements dans les équipements de production ainsi que la valorisation de l'énergie produite à partir de biogaz, au travers des installations d'unités de méthanisation. Il s'agit de l'injection dans le réseau gaz, le gaz porté et les unités de cogénération. Les installations soutenues doivent concourir au mix énergétique à travers l'injection dans le réseau public de distribution, ou montrer un effacement significatif. Pour être éligible au FEDER, le projet doit comporter la création d'une unité de production.

Critères techniques d'éligibilité

Prérequis : Pour être éligible, le porteur de projet doit :

- Être l'investisseur du projet d'installation de méthanisation sur le territoire de la région Bourgogne- Franche-Comté ;

- Avoir fait réaliser une étude concernant la faisabilité du projet (les études réalisées par un bureau d'études indépendant peuvent être subventionnées par l'ADEME). Pour être éligibles au FEDER, tous les projets doivent avoir fait l'objet d'un accord de cofinancement au titre du programme Effilogis de la Région Bourgogne-Franche- Comté, en phase travaux (phase études inéligible au FEDER).

Pour être éligibles aux aides à l'investissement, les projets de méthanisation devront :

- Avoir déposé une demande de cofinancement auprès de l'ADEME ou/et de la Région et respecter leurs critères d'éligibilité respectifs

- Justifier d'une proposition bancaire au moment du dépôt de la demande

Conformément aux critères régionaux, il est rappelé que :

- Les intrants ne pourront pas être composés de cultures principales dans le plan d'approvisionnement correspondant au plan d'épandage à fournir

- Les intrants de cultures intermédiaires ne pourront être apportés que par les actionnaires du projet

Valorisation énergétique :

Pour les projets en cogénération, la chaleur disponible (après autoconsommation par le process) doit être valorisée à plus de 50 %.

Le porteur devra fournir une synthèse des mesures mises en œuvre pour la gestion des risques de pollution (sols, eau, etc.)

Bénéficiaires éligibles
TPE/PME constituées sous forme de sociétés commerciales (notamment SAS, SARL), les opérateurs des collectivités.

Dépenses éligibles
Installations de réception, stockage et préparation de la matière (y compris un matériel agricole si son utilisation est dédiée à la méthanisation, dans la limite d'un seul matériel roulant) Installations de production de biogaz (digesteurs, post digesteur, etc.) Installations de valorisation du biogaz (cogénération, chaudière, épuration) Installations de transport de l'énergie jusqu'aux échangeurs de chaleur ou au point d'injection inclus, raccordements en cas de rebours Installations et équipements classiques destinés au traitement et au stockage du digestat (séparation de phase) Equipement de stockage pour faire face à la saisonnalité de la consommation (compresseur...), notamment pour le gaz porté Instrumentation : Compteur chaleur pour le chauffage du digesteur et pour les différentes valorisations chaleur Débitmètre biogaz Dans le cas de l'autoconstruction, seul le matériel est pris en compte sur la base d'un devis Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage Assistance technique à la montée en puissance pendant la première année de fonctionnement Formation des exploitants Dépenses de communication concernant le projet avec publicité de l'intervention du FEDER

Modalités de soutien financier

~~*L'assiette éligible, ou surcoût, est définie par la somme des dépenses éligibles, diminuée du coût du scénario contrefactuel. Celui-ci correspond aux dépenses qui auraient été engagées, avec une solution non renouvelable et pour une production équivalente, soit 1000 € par kWe en cogénération et 4000 € par Nm3/h en injection.*~~

~~*Financement sous condition de l'atteinte d'un temps de retour (cf. RI BFC) :*~~

~~*En injection : temps de retour brut de l'assiette éligible fixé à 8 ans ;*~~

~~*En cogénération : temps de retour brut de l'assiette éligible fixé à 6 ans.*~~

Plancher d'intervention : 100 000 € *FEDER*

Trois modalités de plafonnement du FEDER :

- Taux maximum d'intervention : 50 % du coût éligible
- *Plafond d'intervention : 650 000 € FEDER / dossier*
- *Dans la limite du montant maximal d'aide publique consolidé issu du calcul du Taux de Rendement Interne, qui est de 10%.*

Indicateurs et principes horizontaux

Le projet devra permettre le suivi des indicateurs suivants :

RCO 22 : Capacité de production supplémentaire d'énergie renouvelable en MW

RCR 32 : Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables en MW *(puissance installée)*

Méthode de calcul pour déterminer les valeurs :

Production en MWh PCI/ an (1 kWh PCS équivaut à 0,9 kWh PCI) à diviser par 8 000, valeur retenue correspondant à la moyenne d'heures de fonctionnement d'une unité de production de biogaz.

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres, inclusion et non-discrimination).

Contacts

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Direction Europe et rayonnement international

Service FEDER Massif du Jura

Franck Rousselet

Chargé de mission FEDER coordonnateur Transition énergétique et écologique

Tél. : 03 80 44 37 12

transition.durable.feder@bourgognefranchecomte.fr

Pour les questions d'ordre technique :

Direction transition énergétique

Direction Transition énergétique

Service Energies renouvelables

Marie-Pierre Sirugue, chargée de mission EnR

+33 (0)3 80 44 33 06

mariepierre.sirugue@bourgognefranchecomte.fr

Application des modifications

Les modifications apportées s'appliqueront à compter du 01/12/2026 08 :00

Numéro de version fiche action

Version *n°2* approuvée en comité de suivi de *novembre 2026*.